

EXPERIMENTATION
MINISTERIELLE



L'expérimentation IPEP vise à tester un nouveau modèle de financement collectif incitatif (bonus incitatif collectif IPEP) à la mise en place d'organisation d'acteurs en santé sur un territoire (actions coordonnées entre professionnels de santé).



PORTEURS DE PROJET

29 groupements d'acteurs en France dont 7 franciliens engagés collectivement autour d'un principe de responsabilité populationnelle (s'étant portés candidats à l'appel à manifestation d'intérêt ou à l'appel à candidature)

EXPERIMENTATEURS FRANCIENS

Vague 1: IPEP 93- CPTS Bondy-Bobigny/Hôpital Jean Verdier (AP-HP); IPEP 75 - CPTS Paris 13-14; IPEP 94 - CPTS 94 de la Bièvre
Vague 2: IPEP 91- HYGIE; IPEP Epidaure 93 - La Courneuve Aubervilliers; IPEP Epidaure 75 - Paris Richerand; IPEP 94 - Epidaure Champigny



75 91 93 94

Autres régions : BRE, OCC, NA, NOR, PDL, HDF, GE, BFC, CVL, PACA, ARA, Réunion et Guyane



5 ans



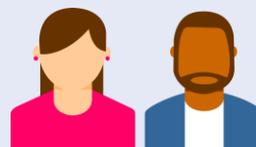
35 000 K € (FISS)



[Cahier des charges](#)

[Avis CTIS](#)

[Site Ministère IPEP](#)



Patientèle « avec médecin traitant »
du groupement d'acteurs
(volume minimal de 5 000 patients par groupement)



Publié au Journal officiel
le **21/06/2019** et le **15/10/2020**



FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
Intéressement collectif



ars-idf-art51@ars.sante.fr





MODÈLE ORGANISATIONNEL

Mots clés :

ville-hôpital, actions coordonnées, patients complexes, qualité

Les actions mises en place portent sur des objectifs d'amélioration de l'accès aux soins, de coordination des prises en charge, en particulier ville-hôpital, de pertinence des prescriptions médicamenteuses et de prévention.

Population visée par le projet IPEP (au niveau national) : ensemble de la **patientèle des médecins traitants** membres du groupement, et plus particulièrement **les patients ayant les parcours de santé les plus complexes ou à risque de complications** (atteints de pathologies chroniques, poly-pathologies ou personnes âgées...) et ceux ayant des **difficultés d'accès aux soins** (notamment aux soins non programmés).

Le modèle Ipep consiste à allouer un **intéressement financier collectif à un groupement d'acteurs**, leur permettant la mise en place d'organisations les plus adaptées à une **prise en charge partagée des patients**, en visant à

- promouvoir la responsabilité populationnelle : apporter aux patients à la fois un meilleur accès aux soins et davantage de fluidité dans leur prise en charge ;
- favoriser l'approche coordonnée des différents acteurs autour d'une prise en charge ;
- accompagner les modes d'exercice regroupés ou coordonnés et participer à la structuration des soins ambulatoires ;
- développer la pertinence des soins, diminuer les actes et hospitalisations évitables.

Principe de responsabilité populationnelle : rendre les acteurs du système de santé responsables d'une enveloppe de dépenses ainsi que de l'atteinte d'objectifs qualité pour une population donnée.



MODÈLE FINANCIER

L'expérimentation vise à tester un nouveau mode de financement, complémentaire aux financements de droit commun, reposant sur un intéressement collectif fondé sur des critères de qualité, d'expérience du patient et de maîtrise des dépenses de santé.

Les groupements d'acteurs sont libres de l'utilisation des fonds alloués dans ce cadre, y compris pour le financement de prestations dites « dérogatoires », hors panier de soins ou hors nomenclature.

Intéressement collectif

- **non substitutif** : complémentaire aux modes de rémunération principaux (à l'acte ou à l'activité)
- **conditionné à l'atteinte d'objectifs** : basé sur la qualité et la maîtrise des dépenses
- **purement incitatif** : sans sanction financière en cas de non-atteinte des objectifs fixés
- **sans fléchage** : versé à un groupement d'acteurs libre dans l'utilisation qui en est faite

Avec modulation de l'intéressement collectif fonction de

- la qualité des soins et prise en compte de l'expérience patient à travers des indicateurs de qualité et de performance (socles et à la carte) et un questionnaire patient ;
- la maîtrise des dépenses à travers la comparaison des dépenses au niveau national (écart et évolution).

Le montant plafond de l'intéressement est fixé à 2% des dépenses réelles du groupement durant l'année N.



MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Phase 1 (2019) – Préparation : élaboration et démarrage des plans d'actions, recueil des données et indicateurs

Phase 2 (2020) – Modèle mixte : score qualité valorisé en € + gains d'efficience

Phase 3 (2021-2023) – Modèle cible : gains d'efficience x score qualité